AR2026-044/T

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63
Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : Val d'Oise

COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2026-044/T

ARRETE

Portant autorisation de stationnement d'une benne

28 rue Curie

Du 11 au 18 Novembre 2026

ARRETE

Portant autorisation de stationnement d'une benne
28 rue Curie

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande de Monsieur KOWALSKI en date du 5 Novembre 2026 de neutraliser deux places de stationnement pour permettre le stationnement d'une benne, en vue de l'évacuation de gravats.
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique pour permettre le bon déroulement de cette opération,

ARRETE :

Article 1 :
Du 11 au 18 Novembre 2026, Monsieur Alec KOWALSKI, 28 rue Curie 95830 CORMEILLES EN VEXIN, est autorisée à occuper le domaine public à hauteur du 28 rue Curie pour permettre le stationnement d'une benne pour permettre l'évacuation des gravats (cf. plan en annexe) ;

Article 2 :
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit devant le 28 rue Curie lors de la livraison.

Article 3 :
Le stationnement de la benne restera sous la responsabilité de Monsieur KOWALSKI, sur les accotements et la voirie.
L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons. Elle devra maintenir le cheminement piéton continu et sécurisé sur le trottoir ou à défaut, matérialiser le cheminement des piétons sur le trottoir opposé au moyen d'une signalisation appropriée ;

Article 4 :
Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette installation.
En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera réalisée à ses frais.

Article 5 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 :
Le permissionnaire a la charge d'apposer le présent arrêté sur le site au plus tard 24 heures avant la date prévue pour la dépose de la benne.

Article 7 :
A la fin du chantier, le titulaire de la présente autorisation rendra l'espace public dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 8 :
La présente décision pourra fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur KOWALSKI
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95)

Cormeilles-en-Vexin, le 7 Novembre 2026

Le Maire
Vincent IBRELISLE



Certifié exécutoire compte-tenu des formalités
de publication et d'affichage effectuées le 09/11/2026
Le Maire
Vincent IBRELISLE

ANNEXE :

